



RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE

Par **Celia28**, le **01/08/2011** à **16:32**

Bonjour,

Nous souhaitons récupérer notre dépôt de garantie.

Nous avons fait des trous dans les murs que je n'ai pas eu de mal à reboucher et proprement pour ce point là.

Nous avons aussi fait des traces sur les murs (lors de notre aménagement et déplacement meubles au cours de ces 2 années dans l'appartement), et quelques unes sur les plinthes. J'ai d'abord lessivé puis comme c'est de la peinture blanche et mate, on voyait les marques de l'éponge, comme si l'eau avait été imprégné. J'ai alors passé un coup de peinture mais pas de chance une seule couche n'a pas camouflé en totalité ces traces. A savoir que ce n'est pas non plus catastrophique mais nos propriétaires sont extrêmement exigeants car nous avons eu cet appartement neuf. Ils vont d'ailleurs faire venir un expert.

Est-il obligatoire de rendre les murs sans aucune trace ? Car je ne suis pas peintre et me suis donné beaucoup de mal pour un résultat moyennement satisfaisant.

Pour la moquette c'est pareil, nous avons fait des taches qui ne sont pas parties en totalité... je pense que ceci nous incombe...

A savoir également, ils nous ont réclamés le paiement des charges restantes avant l'état des lieux, ce que nous avons fait. Ont-ils le droit ? Mon conjoint m'a dit que normalement c'était à l'agence de se charger de prendre ce paiement mais on ne l'a su que après, aussi nos propriétaires ont eu une altercation avec l'agence. Pourriez-vous me confirmer cela ?

merci par avance de vos réponses.

Par **Domil**, le **01/08/2011** à **16:57**

Le paiement des charges locatives n'est pas lié à votre départ (on doit les payer qu'on reste ou non)

Une tache n'est jamais une usure normale, donc oui, c'est à votre charge.
Que dit l'EDL de sortie ?